

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**  
**sur convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

\*\*\*\*\*

**MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN, .**

**Procuration : Méline ILLIEN a donné pouvoir à Stéphane GRALL**

**Excusé : Freddy GUERENDEL.**

**Secrétaire de séance : Gérard BREHIER**

*Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2017, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents.*

<b>2017-12-12 01 -Fixation des tarifs pour l'année 2018</b>
---

Monsieur Rémi HARDY, adjoint chargé des finances, propose de maintenir les tarifs actuels détaillés ci-dessous :

**a – Location salle multi-activités de Tombelaine :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2017 pour 2018 comme suit :**

**Particuliers habitant la commune (et sociétés locales) :**

**2 jours ou week-end 190 €**

**1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 140 €**

**½ journée (vin d'honneur) 50 €**

**Particuliers, entreprises ou associations hors commune :**

**2 jours ou week-end 310 €**

**1 journée (hors week-ends ou jours fériés) 200 €**

**Réunion d'information (3h ou soirée) 100 €**

**L'électricité et le gaz sont facturés selon la consommation en fonction du prix facturé par les fournisseurs.**

**Les associations locales ont la possibilité d'avoir la salle gratuitement deux fois par an lorsqu'elles organisent des manifestations payantes.**

**Des arrhes d'un montant de 50 € sont versées à la réservation. Une caution de 200 € est demandée à la remise des clés. Celle-ci sera restituée si la salle est rendue propre et en bon état. Dans le cas contraire, une somme de 100 € est retenue pour le nettoyage complémentaire et les dégâts seront facturés.**

**b Location de la vaisselle**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2017 pour 2018 comme suit :**

**- location du couvert complet : 0.80 €**

**- location du verre : 0.10 €**

**- forfait location pour associations 50 € par soirée**

**- dédommagement vaisselle cassée (assiette, verre, tasse ou couvert, carafe, plat...) : en fonction du prix facturé par les fournisseurs.**

**Quand la vaisselle est rendue sale ou pas essuyée, une indemnisation de 24 € de l'heure sera facturée en fonction du temps passé.**

**c- Salle étage mairie**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient le tarif 2017 pour 2018 comme suit :**

**- Location pour prestation payante : 50 € par journée**

**Il autorise Madame le Maire à encaisser des dons versés pour une utilisation de la salle de l'étage non payante.**

## d Concessions cimetièrre et columbarium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, maintient les tarifs 2017 pour l'année 2018 comme suit :

### Concessions cimetièrre.

- Concession perpétuelle : 190 €
- Concession de 50 ans : 90 €

### Concession espace cinéraire

Tarif pour une concession du columbarium pour une durée de 30 ans

- ❖ Case enterrée : 1 100 €
- ❖ Case sur socle : 1 700 €
- ❖ Jardin du souvenir : 70 €

La gravure des noms et dates de naissance sont à la charge des familles.

## 2017-12-12 02 - Choix des entreprises suite aux consultations

### A-Vérification périodique et entretien des installations des propriétés communales

Plusieurs entreprises ont été consultées. Madame le Maire présente les résultats des propositions de prix de l'entreprise MACE, seule entreprise qui a répondu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :**

**⇒ de retenir l'entreprise Alain Macé (50 – POILLEY) pour effectuer l'entretien des installations communales sur l'ensemble des lots dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions définies dans le bordereau de prix comme suit :**

Désignation des prestations	MONTANT HT (prix non révisable suivant le souhait de l'entreprise)
Lot 1 : installations de chauffage	
1A - Installations de gaz en aérotherme (salle multi activités)	
a) Vérification technique et entretien annuel en bon état de fonctionnement des installations avec fourniture d'un rapport et inscription sur le registre de sécurité des interventions. (Vérification brûleurs, dispositifs de protection et de régulation, étanchéité des appareils, canalisations, tuyauteries, rayonnage conduits de fumée et nettoyage appareils)	188.80 €
b) Main d'œuvre pour réparation en cas de panne ou travaux complémentaires d'entretien	39.40 €
1.B Installation de chaudières fuel (groupe scolaire)	
a) Vérification technique et entretien annuel en bon état de fonctionnement des installations avec fourniture d'un rapport et inscription sur le registre de sécurité des interventions. (Vérification dispositifs de protection et de régulation, étanchéité des appareils, canalisations, tuyauteries, ramonage conduits de fumée et nettoyage appareils)	123.50 €
1.C Installation de chauffage en radiant (église)	
a) Vérification technique et entretien annuel en bon état de fonctionnement des installations avec fourniture d'un rapport et inscription sur le registre de sécurité des interventions. (Vérification dispositifs de protection et de régulation et d'étanchéité des appareils, nettoyage appareils)	171.90 €
b) Main d'œuvre pour réparation en cas de panne ou travaux complémentaires d'entretien	39.40 €
Lot 2 : installations de plomberie et sanitaires bâtiments communaux (listés sur le contrat)	
Main d'œuvre pour réparation en cas de panne ou travaux d'entretien	39.40 €
Lot 3 : installations électriques et VMC bâtiments communaux	
a) Vérification technique annuelle sur la conformité des installations avec fourniture d'un rapport et inscription sur le registre de sécurité	
a1) nettoyage et contrôle des installations VMC	
PRIX FORFAITAIRE HT : (salle multi activités) VMC+CONDUIT HOTE	103.50 €
PRIX FORFAITAIRES HT : (groupe scolaire)	257.23 €
PRIX FORFAITAIRE HT : (restaurant scolaire) VMC+CONDUIT HOTE	34.50 €

PRIX FORFAITAIRE HT : (mairie)	103.52 €
PRIX FORFAITAIRE HT : (église)	34.50 €
a2) Vérifications conformité des installations électriques, blocs de secours (alarmes et désenfumage si existants)	
PRIX FORFAITAIRE HT : (salle multi activités)	38.20 €
PRIX FORFAITAIRES HT : (groupe scolaire)	57.30 €
PRIX FORFAITAIRE HT : (restaurant scolaire)	38.20 €
PRIX FORFAITAIRE HT : (mairie)	31.00 €
PRIX FORFAITAIRE HT : (église)	31.00 €
b) Main d'œuvre en cas de panne ou travaux complémentaires d'entretien de tous les bâtiments listés dans le contrat	39.40 €
Lot 4 : installations Eclairage public	
c) Main d'œuvre en cas de travaux avec une nacelle	71.70 €
d) Main d'œuvre pour travaux sans nacelle	39.40 €
e) INTERVENTION D'URGENCE à la demande de la collectivité	
Main d'œuvre pour travaux réalisés la nuit ou le dimanche	39.40 €
f) Main d'œuvre pour apprenti	20.70 €

⇒ d'autoriser Madame le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 - charges à caractère général).

### **B-Entretien des voies, terrains communaux et réseaux**

Il s'agit d'un marché à bon de commande, le montant minimum annuel est fixé à 6 000 € HT pour le lot 1.

Il n'est pas possible de déterminer à l'avance les besoins pour les lot 2 et 3. Le montant maximum n'a pas été défini. Après avoir consulté plusieurs entreprises, le conseil a pris connaissance des propositions de prix émises par l'entreprise HERARD et la Sarl STEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de :

retenir l'entreprise Gaël HERARD (50 – LE VAL ST PERE), entreprise jugée mieux disante, pour effectuer l'entretien des voies communales dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions définies dans le bordereau de prix comme suit :

DESIGNATION DES TRAVAUX	Prix horaire HT* (prix non révisable suivant le souhait de l'entreprise)
<b>Lot 1 : : Fauchage, Eparage, Elagage, Broyage bois</b>	
A - Broyage à plat	45 €
B -Broyage talus	45 €
C - Elagage sécateur	55 €
D- Elagage plantations avec scie	55 €
E - Broyage bois	55 €
<b>OPTION</b>	
E Contournement des poteaux avec machine équipée pour le fauchage	50 €
<b>Lot 2 : Terrassement, busage, curage, débarnage et transport</b>	
F- Pelle à pneu	65 €
G - Tracto pelle	55 €
H - Mini pelle	45 €
H - Transport tracteur avec remorque	45 €
<b>Lot 3 : Déneigement</b>	
Passage avec lame de déneigement 7j/7 et 24h/24 à chaque sortie	360 € forfait
Déneigement	50 €

⇒ d'autoriser Madame le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

(Cette dépense est imputée en section fonctionnement au chapitre 011 -charges à caractère général).

### **C - Vérification extincteurs**

Madame le maire informe que le contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs prend fin le 31 décembre 2017. Une consultation a été réalisée sur la base d'un tableau estimatif établi en fonction des besoins, précisant le nombre et la spécificité des extincteurs à vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient l'entreprise LE BOUCHER (50 – MARCEY LES GREVES) pour un montant annuel de 357.45 € HT soit 428.94 € TTC dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le prix sera révisable chaque année selon la formule indiquée par le prestataire. Madame le Maire est autorisée à signer le contrat en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014 (*dépense imputée sur le compte 6156 en section fonctionnement*).

#### **D - Vérification appareils froid et cuisson de la salle et du restaurant scolaire**

Madame le maire informe que le contrat de maintenance pour la vérification des appareils froid et cuisson de la salle et du restaurant scolaire prend fin le 31 décembre 2017. Une consultation a été réalisée. Madame le maire présente les propositions de prix établie par l'entreprise FROID CUISSON, seule entreprise qui a répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient l'entreprise FROID CUISSON (50 – PONTS) pour effectuer les prestations énoncées ci-dessus dans le cadre d'un marché de travaux établi sur une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018 reconductible deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2020 aux conditions définies dans le bordereau de prix comme suit :

Désignation des prestations		Prix prestation HT (non révisable)
<b>Vérification appareils cuisson</b>		
<b>Forfait contrôle gaz et attestation</b> : vérification des appareils de cuisson, nettoyage des brûleurs, graissage des robinets, test de sécurité	<b>prix forfaitaire</b>	<b>75.00 €</b>
<b>Remplacement veilleuse</b>	<b>prix unitaire</b>	<b>16.98 €</b>
<b>Remplacement thermocouple</b>	<b>prix unitaire</b>	<b>19.53 €</b>
<b>Vérification appareils froid</b>		
<b>Forfait étanchéité chambre froide</b> : vérification des appareils froids, nettoyage des condenseurs et des évaporateurs, graissage des ventilateurs, essais contrôles	<b>prix forfaitaire</b>	<b>50.00 €</b>
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Prix horaire</b>	<b>44.00 €</b>

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014 (*dépense imputée sur le compte 61558 en section fonctionnement*).

#### **2017-12-12 03 - Contrats d'assurances**

Madame le Maire rend compte qu'au vu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014, elle a signé les contrats d'assurance avec :

- Groupama : contrat VILLASUR signé le 24 août 2017 pour la période du 2/7/2017 au 31/12/2020 au 31/12/2020 pour une cotisation annuelle globale de 4 924.34 € TTC comprenant : Dommages aux biens, la responsabilité générale des communes, la responsabilité atteinte à l'environnement, la protection juridique, les catastrophes naturelles et la taxe attentats.
- AXA : contrat AUTOMOBILE signé le 12 décembre pour une cotisation annuelle de 1 681.74 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal prendre acte de ces décisions.**

#### **2017-12-12 04 - Adhésion au service « Autorisation du Droit des Sols » au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme, la commune avait confié, par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne Territoriale Sud de la Direction Territoriale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Avranches, le Maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes précités au nom de la commune.

Suite à l'article 134 de la loi, dite « ALUR », du 24 mars 2014, qui réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics

de Coopération Intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants, **les services de la DDTM n'ont plus assuré l'instruction des dossiers.**

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier aux services de la communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol relevant de la compétence de la commune de Saint-Quentin sur le Homme.

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé la suppression du service commun « autorisation droit des sols ». Le Syndicat mixte du Pays de la Baie du Monty Saint Michel dispose d'un service « autorisation droit des sols » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il est proposé à la commune d'adhérer à ce service. Afin de définir le contenu et les modalités des relations entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, il convenait de proposer la rédaction d'une convention annexée à la délibération qui reprend l'ensemble des propositions. Les principes généraux d'organisation du service proposé sont présentés au conseil par Madame le Maire et il est rappelé que la signature des autorisations et actes, conduisant à une autorisation ou un refus, reste de la compétence exclusive des maires.

La convention prévoit notamment la répartition des tâches incombant à la commune et au service ADS du Syndicat Mixte.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme qui relève de la commune, le service ADS étant responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui contractuellement lui incombent. Il est noté que le service instructeur pourra à la demande de la commune dans la limite de ses compétences, apporter son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur des autorisations ou actes et transmettre les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur. La prise en charge éventuelle des honoraires d'avocat est à la charge de la commune.

Afin d'assurer une totale transparence avec les autres missions du Syndicat Mixte, un budget annexe sera créé au budget principal du Syndicat Mixte pour assurer le fonctionnement du service. Une première approche de coût à l'Equivalent Permis de Construire a été transmise à chacune des communes, il convient aujourd'hui d'affiner ce coût avec l'engagement effectif des communes par délibération. Bien entendu, les communes ayant décidé de confier l'instruction au service ADS du Syndicat Mixte seront directement consultées sur les choix qui seront envisagés *in fine*. Une régularisation interviendra par un appel de fonds ou remboursement en fin d'année sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné du syndicat mixte, pondéré en fonction du coût d'un Equivalent Permis de Construire, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (Permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par les services instructeurs.

La convention proposée pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier cette proposition, et de décider l'échéance à laquelle notre collectivité pourrait décider de bénéficier de l'assistance technique des services ADS du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'instruction des actes d'urbanisme à délivrer. Une convention sera signée ultérieurement.

*Lors de la lecture de la convention, Madame le Maire informe que la gestion des CUa peut être assurée par le service du Syndicat Mixte. Elle précise que jusqu'à présent celle-ci était assurée par la mairie. Elle interroge sur le maintien de la gestion des CUa à l'identique. Rémi HARDY émet le souhait que la gestion de ceux-ci soit prise en charge par le Syndicat compte tenu de l'ampleur des tâches actuelles au niveau du secrétariat. Il insiste en soulignant que la mise en place de l'agence postale communale début 2018 alourdira la charge de travail au niveau de l'accueil. Madame le Maire reconnaît l'ampleur des tâches et souligne qu'elle a prévu retravailler les fiches de poste avec les secrétaires. Elle annonce qu'un rendez-vous sera pris avec le Président du SDEAU50 – Clep Baie Bocage pour étudier la reprise de la facturation EAU par le syndicat. Au cours de la discussion engagée au sein du Conseil Municipal concernant l'évolution des tâches au sein de la mairie, il est proposé de reconduire la gestion des CUa par la mairie dans un premier temps et de modifier par la suite la convention dans le cas où le besoin d'ajouter cette mission s'avérerait nécessaire. Madame le Maire demande aux élus de procéder au vote : Par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention. Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'instant la gestion des CUa par la mairie.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **CONFIE** l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 31 décembre 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

#### **2017-12-12 05 - Lotissement le Chant de la Pierre 2 :**

##### **Décision modificative**

Madame le Maire informe que la première phase des travaux de viabilisation du lotissement « Le Chant de la Pierre 2 » est terminée. Elle présente le récapitulatif des dépenses. Au vu de l'état présenté, elle annonce qu'il y a suffisamment de crédits au budget de l'année 2017, il n'est donc pas nécessaire de faire une nouvelle décision modificative.

##### **Travaux viabilisation en limite du Lot 1 :**

Rémi HARDY fait part des difficultés rencontrées par rapport au projet de construction d'un pavillon en limite de propriété sur le lot N° 1. Le dénivelé de terrain réalisé lors des travaux de viabilisation en limite de la parcelle entraîne pour le propriétaire un surcoût évalué à 1 900 € TTC pour la réalisation de la dalle.

Madame le maire propose de rencontrer Mr Gérard du Cabinet Ségur, Maître d'œuvre et l'entreprise LEME TP qui a réalisé les travaux, afin de définir les responsabilités de chacun dans cette affaire et de négocier la prise en charge de la dépense.

#### **2017-12-12 06 - Organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 : Choix relatif aux rythmes scolaires.**

##### **L'application de la réforme des rythmes scolaires avec la mise en place de la semaine de quatre jours et demi existe depuis la rentrée de septembre 2014.**

Madame le Maire rappelle que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 laisse la possibilité aux communes de modifier l'organisation des rythmes scolaires en revenant à la semaine de 4 jours d'école. Elle informe que lors de la réunion du comité paritaire du 12 octobre dernier, réunissant parents, enseignants et élus, il a été dit que :

- la majorité des enseignants souhaitait revenir à la semaine de 4 jours (5 sur 7).
- les parents ont jugé que le service était bien organisé mais n'ont pas montré d'opposition à un retour aux 4 jours.
- les élus ont fait remarquer que les contraintes financières imposées aux communes orientaient vers un retour aux 4 jours. (reste à charge pour la commune l'année scolaire passée : 19 734.97 € en prenant en compte les participations de St Loup et du Mesnil-Ozenne).

Madame le maire indique que le Conseil d'école va se réunir le 9 janvier pour émettre un avis. Une réponse doit être donnée à l'inspection académique pour le 16 janvier au plus tard en cas de modification. Une réunion au sein de la communauté d'agglomération aura lieu le lundi 18 décembre. Madame le Maire demande aux élus communaux de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, est favorable au retour à la semaine de 4 jours.**

#### **2017-12-12 07 - Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.**

Madame le maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Elle propose à l'assemblée de recruter trois agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de créer des emplois d'agents recenseurs afin d'effectuer les opérations de recensement en 2018, et de fixer leur rémunération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

☞ **de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.**

☞ **de fixer leur rémunération au titre de l'année 2018 sur la base suivante :**

- **1.70 € par bulletin individuel**
- **1.30 € par logement**
- **34 € par demi-journée de formation pour chaque agent**
- **Forfait pour frais de déplacement y compris repérage : 110 € pour le district N°1 - 125 € pour le district N°2 - 140 € pour le district N°3.**

**La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.**

**Un contrat de travail et un arrêté de nomination seront établis par Mme le Maire.**

#### Affaires diverses :

##### **2017-12-12 08 - Travaux cave presbytère :**

Madame le Maire laisse la parole à Rémi HARDY qui présente le devis de la SARL ANFRAY pour la fourniture et la pose d'une porte en aluminium laqué avec vitrage et de deux petites fenêtres. Le conseil Municipal retient ce devis qui s'élève à 3 270.04 € HT soit 3 924.05 € TTC.

**Madame le Maire est autorisée à signer le contrat en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014 (dépense imputée à l'opération 116 – cave presbytère).**

##### **2017-12-12 09 - Mission SAFER dans le cadre de la convention pour vente et achat de terrains.**

Dans le cadre de la convention liant la commune à la SAFER, Madame le maire propose d'adresser un courrier au responsable pour lui demander d'assurer la mission de gestion du patrimoine foncier pour la vente des terrains appartenant à la communes situés dans l'ancien périmètre de protection du captage du Logis et pour l'achat d'une parcelle pour l'agrandissement du stade.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

##### **2017-12-12 10 - Demande de subvention du Lycée Notre Dame de la Providence**

Madame le Maire fait part du courrier adressé par le directeur du lycée Notre Dame de la Providence qui sollicite une demande de participation financière pour un séjour au ski pour deux élèves domiciliés sur la commune.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer la somme de 20 € par élève soit 40 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 – subvention de fonctionnement.**

##### **2017-12-12 11 – Ouverture du salon de coiffure**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la direction du travail concernant la demande d'ouverture du salon de coiffure STYLING les dimanches 24 et 31 décembre 2017. L'arrêté préfectoral de 2004 précise que l'obligation de fermeture dominicale est suspendue les dimanches précédant les jours de Noël et du jour de l'an lorsque ces derniers tombent un lundi. Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, il est demandé aux élus d'émettre leur avis.

**Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, autorise l'ouverture du salon de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017.**

##### **2017-12-12 12 – Agence postale communale :**

Par décision du 9 novembre 2017, le conseil Municipal a décidé de créer une Agence Postale Communale (APC). Madame le maire informe qu'elle a rencontré Monsieur DULLIAND responsable du pôle projet pour la création de l'APC et quelques personnes des services de la poste. L'ouverture de l'agence postale est fixée le 5 mars 2018. Le bureau d'accueil va être réaménagé. La poste prend en charge la partie lui étant dédiée. Une convention de partenariat va être établie entre la Poste et la commune de Saint Quentin sur le Homme définissant les modalités de fonctionnement et les droits et obligations de chacune des parties. En contrepartie des prestations fournies par la Commune, la Poste versera une indemnité compensatrice évaluée à 1 000 €.

- **2017-12-12 13 – Aire de grand passage :**

Lors des dernières réunions, le conseil municipal a échangé sur les rumeurs concernant l'installation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur les terrains appartenant à l'Etat, situés sur la commune. Madame le Maire rappelle le courrier transmis le 7 novembre 2017 à Monsieur le Préfet pour lui faire part des inquiétudes des élus et des riverains et lui demander un rendez-vous. Ceci afin d'être informés sur l'avancement du dossier dans le Sud-Manche. La SAFER a confirmé qu'elle recherchait des terrains dans le sud Manche pour ce projet. Ceux de Saint Quentin feront partie des propositions. Ce jour un mail est parvenu en mairie donnant un rendez-vous le jeudi 21 décembre 2017 à la sous-préfecture d'Avranches.

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Yves Boyer est venu la rencontrer pour l'informer de la création d'une association de riverains dont il est le président. La première action en cours de cette association est de faire signer une pétition pour dire non à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, confirme les inquiétudes exprimées dans le courrier et charge Madame le Maire de rendre compte de son opposition lors du rendez-vous du 21 décembre 2017 en sous-préfecture.**

**2017-12-12 14 –Diagnostic eaux pluviales : avenant de transfert pour changement de collectivité**

Suite à la décision de la Communauté de communes Avranches Mont Saint Michel de lancer la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées sur le secteur de l'agglomération d'Avranches, de Ducey, de Poilley et de Saint-Quentin-Sur-le-Homme, celle-ci avait proposé en 2016 de réaliser en même temps le diagnostic des réseaux d'eaux pluviales afin de bénéficier de 80% d'aide de l'Agence de l'Eau. Initialement la maîtrise d'ouvrage pour la compétence assainissement revenait à la communauté de communes et la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion des eaux pluviales revenait à chaque commune. La commune a confié le diagnostic des eaux pluviales au cabinet IDEE TECH pour un montant 9 900 € HT soit 11 880 € TTC. Afin de pouvoir prétendre au versement de la subvention de l'agence de l'eau, l'ensemble des prestations de diagnostic eaux usées et eaux pluviales doit être réglé dans son intégralité par la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie. La commune lui remboursera la prestation eaux pluviales concernant son territoire. Les transferts de contrats doivent donner lieu à un avenant. Le Conseil Municipal valide ce transfert au nom de la communauté d'agglomération en qualité de Maître d'ouvrage et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

<b>2017-12-12 15 – Informations diverses</b>
--

**Madame le maire donne connaissance des informations suivantes :**

⇒ **Lecture des courriers de remerciement :**

- de Monsieur BOUDET pour la mise à disposition de la salle de l'étage suite au décès de son épouse
- du Président de l'association des anciens combattants pour la participation de la municipalité à la commémoration du 11 novembre.
- de Mr et Mme BOULE pour la subvention allouée début 2017 à leur fils élève au lycée Notre Dame de la Providence pour une sortie pédagogique.
- du Président de la Communauté d'Agglo Mont Saint-Michel-Normandie pour la mobilisation des élus aux séminaires organisés dans le cadre des projets de territoire.

⇒ **Les colis Noël** seront disponibles les 21 et 22 décembre pour les distribuer aux personnes qui n'ont pas assisté au repas des cheveux blancs pour des raisons de santé.

⇒ **Prochaines réunions :**

- Rappel de la commission urbanisme le vendredi 15 décembre à 10 heures.

- Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 1er février 2018

⇒ **Invitation marché de Noël à l'école** qui aura lieu le 15 décembre de 16 h 30 à 20 heures.

⇒ **La cérémonie des vœux est fixée vendredi 12 janvier 2018 à 18 heures 30 à la salle de Tombelaine.** A cette occasion, la médaille d'honneur Régionale, départementale communale vermeil sera remise à deux employés communaux : Jean-Luc BLIER et Eric JAME. Gérard BREHIER aurait souhaité maintenir l'horaire habituel à 20 h, il regrette cet horaire qui peut ne pas convenir pas à certaines professions.